

Arrêté n°56-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route et notamment l'article 417-10;

Considérant que des travaux de branchement au réseau de gaz au droit du n° 11 rue Entre Deux Villers gêneront la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1er : Rue Entre Deux Villers : A compter du 20 juillet 2026 et pour une durée de quinze jours, la circulation des véhicules sera interdite sur une voie de circulation. Elle s'effectuera sur une demi chaussée par alternat du coté des numéros pairs ou impairs en fonction de l'avancement des travaux. Le flux de circulation sera géré par l'installation de feux tricolores de chantier.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur toute l'emprise des travaux entre les numéros 7 et 13 des deux côtés de la voie.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2: La circulation des piétons sera interdite sur trottoir au droit des travaux. Un cheminement sécurisé sera mis en place.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par la société CAGNA

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale de Creil, la société CAGNA, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers Saint Paul, le 16 juin 2026

Le Maire

Gérard WEYN

**L'ART D'AFFIRMER SON RÔLE**

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINT-PAUL

BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : secretariat@villers-saint-paul.fr

www.villers-saint-paul.fr